

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-69
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – M.A. CHEVALIER – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. DELIMOGES – S. BUTET – P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

PAIEMENT DES REPAS DES ELEVES ET DES AGENTS COMMUNAUX AU COLLEGE MAURICE GENEVOIX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CUISINE CENTRALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement des locaux de restauration scolaire en cuisine centrale ont débuté en 2022 et vont se poursuivre pendant l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, la commune ne peut assurer le service des repas à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire ainsi qu'aux agents communaux,

CONSIDÉRANT que les élèves et les agents communaux en charge de la restauration scolaire, seront accueillis au restaurant du collège sur l'année 2023-2024,

CONSIDÉRANT que les prix des repas sont différents entre les deux établissements : la différence sera prise en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- Que la commune facturera comme à l'accoutumée les familles et les agents pour les repas,
- Que la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- Que la différence de tarif des repas sera prise en charge par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE